REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 93-2026

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE BOIS DE CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la protection de la tranquillité publique ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et à la signalisation routières ;
Vu la demande formulée par SNCF Réseau le 13 octobre 2026 ;
Considérant que SNCF Réseau prévoit la réalisation de travaux ferroviaires de ROTO sur la ligne traversant le territoire de la commune de Bois-de-Céné, entre les passages à niveau n° 74 à Bel Air et le passage à niveau n° 96 situé rue de la Gare ;
Considérant que ces travaux sont programmés de nuit, en raison des contraintes liées à l'exploitation ferroviaire et à la sécurité des interventions ;
Considérant que l'utilisation des engins et matériels nécessaires à la réalisation de ces travaux est susceptible d'occasionner des nuisances sonores pour les riverains ;
Considérant qu'il convient d'informer la population des périodes d'intervention et de prévoir des mesures visant à limiter les nuisances sonores et à préserver, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des travaux ferroviaires de ROTO seront réalisés par SNCF Réseau ou pour son compte sur le territoire de la commune de Bois-de-Céné, entre les passages à niveau n° 74 à Bel Air et le passage à niveau n° 96 situé rue de la Gare, aux périodes suivantes :

- du lundi 9 novembre au vendredi 13 novembre 2026, de 21 h 00 à 6 h 00 ;
- du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2026, de 21 h 00 à 6 h 00.

Ces interventions sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores pour les riverains situés à proximité de la voie ferrée et des passages à niveau concernés.

ARTICLE 2 : SNCF Réseau et l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendront toutes les dispositions utiles afin de limiter, autant que possible, les nuisances sonores occasionnées par le chantier.
À ce titre, elles veilleront notamment à limiter les bruits évitables, à adapter l'utilisation des engins et matériels lorsque les conditions techniques et de sécurité le permettent, et à mettre en œuvre toute mesure appropriée permettant de réduire la gêne occasionnée aux riverains.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SNCF Réseau.

À Bois-de-Céné, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Yoann GRALL

MAIRIE DE BOIS-DE-CENÉ
VENDÉE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr